

N° 2025-073

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société HYDRAM, Aménagements et environnement, 771 rue du Faubourg à Rosult (59230), en ce qui concerne des travaux de création d'un branchement d'assainissement neuf au 6 rue du Paradis à Templeuve-en-Pévèle (59242) du lundi 24 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025 inclus.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 24 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus, en raison de travaux de création d'un branchement d'assainissement neuf au 6 rue du Paradis à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Travaux par fonçage,
- Circulation alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la Société HyDRAM, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 13 mars 2025

Le Maire,  
Luc MONNET

Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

